LE SERVICE
ACTIONS
ÉDUCATIVES
VOUS INFORME

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019/2020

1ère année de maternelle

PERIODE : **Du lundi 3 décembre 2018 au vendredi 1er mars 2019**

LIEU : **Services à la population, Centre commercial de l'Hôtel de Ville**

DOCUMENTS ORIGINAUX A FOURNIR :

A ► Carte d'identité du responsable légal : *Présence du Responsable légal obligatoire,*

B ► Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour un acte établi à l'étranger),
Jugement pour cas spécifiques (divorce, famille d'accueil, ...),

C ► Justificatifs de domicile :
Quittance EDF ou GDF de moins de trois mois, et pour les :
Locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois et (si manuscrite) bail de location,
Propriétaires : dernière taxe foncière ou acte de propriété.
Hébergés :
- attestation d'hébergement,
- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant,
- justificatif de domicile au nom de l'hébergé chez l'hébergeant de moins de 3 mois (exemple : Attestation CAF ou courrier Sécurité sociale, ou autres...),

D ► Carnet de vaccinations à jour : les 3 DTP et leurs rappels,

E ► Adresse courriel valide + numéro de matricule CAF,

F ► Coordonnées d'une tierce personne autre que les parents avec numéro de téléphone,

G ► Courrier explicatif pour une demande d'inscription en très petite section (TPS enfant né en 2017).

La demande sera étudiée en commission courant avril 2019.

Attention : A partir de la rentrée de septembre 2019, la scolarisation est obligatoire dès trois ans.

Le cas échéant, une déclaration d'instruction à domicile (ou à distance) doit être faite par courrier auprès de la mairie.

+ d'informations : Direction de l'Enfance – enfance@villedegarges.com

WWW.VILLEDEGARGES.FR

GARGES Forte & fière
La réussite éducative pour tous